

*L'an deux mil vingt et un  
le vingt-neuf janvier*

*à 20 heures et 30 minutes,*

*le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-DENIS-COMBARNAZAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Guillaume LAURENT, Maire.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2021*

*Présents : G. LAURENT, M.N. DASSAUD, A. PERROUX, R. MERTINS, J.P BONNET, T. LAVOINE, A. LAMIRAND-BUFFET, G. MEUNIER, J. THOMAS, R. BASMAISON*

*Absents excusés : F. LANDAIS,*

*Monsieur LAVOINE a été élu secrétaire.*

*Compte-rendu du 6 novembre 2020 approuvé.*

*Monsieur Romain BASMAISON a dû quitter la réunion à 20h40.*

**❖ Délibération 2021-01 : Dépenses d'investissement année 2021 : Ouverture de crédit**

*Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en précisant le montant et l'affectation des crédits.*

*Les dépenses à inscrire sont les suivantes :*

- *Opérations financières : Autres immobilisations financières  
Article 27638 : Créances autres établissements : 4565,23 €*

**❖ Délibération 2021-02 : Vente lot n°2 parcelle ZL 96**

*Monsieur le Maire indique que Monsieur Cédric FEREIRA a fait connaître son intention d'acquérir 1164 m<sup>2</sup> correspondant au lot n°2 de la parcelle ZL 96. Le permis d'aménager modificatif a été accepté le 20 décembre 2020 et le bornage est en cours. Le prix du m<sup>2</sup> TTC a été proposé à 27,50 € et l'acquéreur a fait connaître son accord.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;*

*Compte tenu de l'accord de l'acquéreur sur le montant de 32010,00 € TTC ;*

*Après en avoir délibéré ;*

*- Décide de procéder à l'aliénation du lot n°2, d'une superficie de 1164m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section ZL n°96, au prix de 32010,00 € TTC.*

*- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce lot, par acte notarié.*

**❖ Délibération 2021-03 : Participation frais de scolarité : Randan**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention par laquelle la Commune de Saint-Denis-Combarnazat s'engage à verser à la Commune de Randan :*

- une participation pour frais de fonctionnement et frais de fournitures scolaires pour les enfants de la Commune qui fréquentent les écoles de Randan.
- la participation est fixée à compter de l'année scolaire 2020/2021 à 1100,00 euros par élève et par an. Ce montant sera de 550,00 euros par élève et par an, si un seul parent est domicilié ou rattaché à la Commune (garde alternée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Délibération 2021-04 : Participation frais de transport lors des sorties scolaires : Randan**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention par laquelle la Commune de Saint-Denis-Combarnazat s'engage à verser à la Commune de Randan une participation pour frais de transport lors des sorties scolaires pour ses élèves fréquentant les écoles de Randan.

La participation est fixée, à compter de l'année scolaire 2020/2021 et pour deux ans, à 60 € par élève et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Délibération 2021-05 : Participation pour transport piscine : Randan**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention par laquelle la Commune de Saint-Denis-Combarnazat s'engage à verser à la Commune de Randan :

- une participation pour les frais de transport à la piscine pour les enfants de la Commune qui fréquentent les écoles de Randan.
- la participation est fixée à compter de l'année scolaire 2020/2021 à 40 euros par élève et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Délibération 2021-06 : Vente de bois**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de proposer aux habitants de la Commune un lot de 1 à 2 stères de bois coupé en 50 cm et un lot consistant en 8 à 10 stères d'un chêne tombé par la tempête. Les personnes intéressées devaient déposer leurs offres en mairie et les lots seraient attribués au plus offrant sachant qu'un minimum de 40 € le stère pour le bois coupé et un minimum 10 € le stère pour le chêne étaient fixés.

Monsieur le Maire présente les deux enveloppes reçues en mairie et propose au Conseil de les ouvrir pour attribuer les lots.

Après ouverture, il s'avère que chaque enveloppe correspond à un lot et que les montants proposés tiennent compte des minimas fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'attribuer le lot "Bois coupés" à Monsieur et Madame Nicolas PERRAULT pour la somme proposée soit 80 €.
- d'attribuer le lot "Chêne" à Monsieur Pascal FAYET pour la somme proposée soit 100 €.
- de verser ces montants au budget primitif 2021 du CCAS.

### ❖ Eglise Saint-Domin au bourg de Saint-Denis

Monsieur le Maire explique que l'expertise réalisée par SARETEC (expert dommage) a conclu que la sécheresse 2019 n'est pas la cause déterminante des désordres constatés sur l'église Saint-Domin et notamment la sacristie. En conséquence, notre assureur GROUPAMA indique que la garantie catastrophe naturelle sécheresse ne s'appliquera pas.

En parallèle à la démarche d'expertise, Monsieur le Maire indique que différents courriers ont été adressés aux services des affaires culturelles pour avis sur l'état préoccupant de la sacristie et conseil sur la sécurité des objets classés contenus dans cet édifice.

Nous sommes actuellement en attente des retours et nous allons relancer ces services.

Monsieur le Maire expose que des habitants ont fait connaître leur souhait de s'investir dans la sauvegarde de l'église. Une réunion publique pourrait être envisagée lorsque la situation sanitaire le permettra.

### ❖ Délibération 2021-07 : Salle polyvalente - Nettoyage

Monsieur le Maire reprend les devis sollicités pour la réalisation du nettoyage de la salle polyvalente. Deux options existent soit un nettoyage partiel limité au nettoyage mécanisé des sols et de la cuisine soit un nettoyage complet comprenant le nettoyage de la cuisine et de l'électroménager, le nettoyage des sanitaires, des vitres et des encadrements et le nettoyage mécanisé des sols.

Il pourrait s'agir d'un nettoyage complet de la salle lorsque celle-ci pourra de nouveau être louée à la fin de la période de pandémie liée au Covid 19 et en cas de besoin, ou d'un nettoyage partiel ponctuel.

Monsieur le Maire présente les propositions :

- AUXAPA : Nettoyage complet 510,00 € TTC  
Nettoyage partiel : 264,00 € TTC

- EXBRAYAT CHASSAN : Nettoyage complet 540,00 € TTC  
Nettoyage partiel : 288,00 € TTC

- ESAT L'ENVOLEE : Nettoyage complet 215,34 € TTC

Après étude des devis, le Conseil décide :

- de retenir la proposition de l'ESAT L'ENVOLEE de Riom pour le nettoyage complet de la salle polyvalente au tarif de 215,34 € TTC.

### ❖ Délibération 2021-08 : Salle polyvalente - Tarifs

Monsieur le Maire indique que pour faire face aux incivilités et problèmes de location, il conviendrait de prévoir la mise en place d'une caution.

Le Conseil étudie cette possibilité et les tarifs de location à actualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 8 voix pour et 1 abstention :

- d'appliquer à toutes les réservations de la salle polyvalente, une caution de 500,00 €.  
- d'appliquer à toutes les locations les tarifs ci-annexés.  
- de confier au 2<sup>ème</sup> adjoint Mr PERROUX, la gestion des états des lieux d'entrée et sortie ainsi que la remise des clés.

### ❖ Questions diverses

- PLUiH

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal se poursuit. Un planning des réunions entre le cabinet d'études et les communes va nous être adressé ainsi qu'une note technique permettant de préparer le travail d'analyse foncière.

- Numéros de rue

Les numéros sont arrivés et vont pouvoir être distribués.

- Construction irrégulière

Il a été signalé une construction dans un secteur non constructible du territoire communal. Monsieur le Maire indique qu'il va adresser des courriers au propriétaire et qu'une procédure sera lancée à son encontre s'il n'y répond pas.

### **DÉLIBÉRATIONS CI-APRÈS ADOPTÉES**

- ❖ **Délibération 2021-01 : Dépenses d'investissement année 2021 : Ouverture de crédit**
- ❖ **Délibération 2021-02 : Vente lot n°2 parcelle ZL 96**
- ❖ **Délibération 2021-03 : Participation frais de scolarité : Randan**
- ❖ **Délibération 2021-04 : Participation frais de transport lors des sorties scolaires : Randan**
- ❖ **Délibération 2021-05 : Participation pour transport piscine : Randan**
- ❖ **Délibération 2021-06 : Vente de bois**
- ❖ **Délibération 2021-07 : Salle polyvalente - Nettoyage**
- ❖ **Délibération 2021-08 : Salle polyvalente – Tarifs**

<i>Guillaume LAURENT</i>		<i>Teddy LAVOINE</i>	
<i>Marie- Noëlle DASSAUD</i>		<i>Amélie LAMIRAND- BUFFET</i>	
<i>Alain PERROUX</i>		<i>Guillaume MEUNIER</i>	
<i>Rémy MERTINS</i>		<i>Julie THOMAS</i>	
<i>Jean-Pierre BONNET</i>			